

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 009-1540/17/BM

**■ Demande de subventions d'investissement auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le CFA du Pays d'Aix concernant l'achat de matériel informatique, de mobiliers et de travaux de sécurisation de l'établissement
MET 17/2590/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation du Pays d'Aix est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix. Situé au 7 rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille à la rentrée 2016 plus de 900 apprentis dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

La Région PACA est la principale autorité en matière d'apprentissage depuis la loi du 5 mars 2014, qui est venue compléter les lois du 7 janvier 1983 et du 13 août 2004.

Le CFA du Pays d'Aix est habilité à recevoir des subventions de fonctionnement et d'investissement de la Région, conformément à son règlement financier en date d'avril 2016, dans le cadre de la compétence que celle-ci exerce comme chef de file pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois demandes de subventions sont proposées à la sollicitation de la Région PACA.

1 - Demande de subvention pour la sécurisation du site du CFA du Pays d'Aix.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017**

Dans le cadre du dispositif Vigipirate et des mesures de sécurité mises en œuvre depuis les attentats en France en 2015, le conseil de perfectionnement du CFA du Pays d'Aix, en concertation avec les surveillants et l'équipe pédagogique, a relevé la nécessité de renforcer la sécurité des accès à l'établissement.

Une étude technique a préconisé l'installation d'un portail automatique avec contrôle d'accès digital personnel pour un coût total de 29 560,12 € TTC.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le montant de la subvention demandée auprès du Conseil Régional est de 23 648,09 € TTC, soit 80 % du montant TTC de l'opération. Les travaux sont prévus au 1^{er} semestre 2017.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des mesures portées par le Président de la Région de soutenir les établissements dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité des apprentis et personnel.

2 - Demande de subvention d'investissement informatique pour la création d'une nouvelle formation au CFA du Pays d'Aix.

Le CFA du Pays d'Aix accroît son offre de formation et propose depuis la rentrée 2015 un diplôme de niveau III : le brevet de maîtrise en art floral. A la rentrée de septembre 2017, en partenariat avec le Conservatoire National des Arts et Métiers PACA (CNAM PACA Marseille), le CFA du Pays d'Aix proposera un titre professionnel niveau III d'assistant de gestion – attaché commercial spécialisé e-commerce.

Pour répondre aux besoins matériels de cette formation, le CFA du Pays d'Aix doit compléter son équipement informatique. Le choix s'est porté après concertation avec les professeurs sur l'achat d'une classe informatique mobile, composée d'un chariot technique contenant 16 PC portables élèves (13,3 HP), un PC portable enseignant (15,6 HP), un modem Wifi et un projecteur interactif.

Une garantie totale de 3 ans est incluse dans le coût d'investissement.

Le coût total de l'opération est de 15 110,95 € TTC.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le montant de la subvention demandée auprès du Conseil Régional est de 12 088,76 € TTC, soit 80 % du montant TTC de l'opération. L'investissement est prévu au 1^{er} semestre 2017.

3 - Demande de subvention d'investissement mobilier scolaire pour le CFA du Pays d'Aix.

Le CFA du Pays d'Aix a connu une augmentation du nombre d'apprentis, passant d'environ 800 à un peu plus de 900 entre 2014 et 2016. D'autre part, une partie du mobilier scolaire existant est vieillissant et son renouvellement devient indispensable. Aussi, après inventaire, il est demandé d'acquérir l'équivalent de l'aménagement trois salles de classe, soit 90 tables et 90 chaises.

Le coût total de l'opération est de 10 366,38 € TTC.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le montant de la subvention demandée auprès du Conseil Régional est de 8 293,10 € TTC, soit 80 % du montant TTC de l'opération. L'investissement est prévu au 2nd semestre 2017.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de déposer auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur des demandes de subventions d'investissement pour le financement des trois opérations suivantes : sécurisation de l'accès au CFA du Pays d'Aix, achat de matériel informatique, achat de mobilier scolaire pour le CFA du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des trois opérations d'investissement au profit du CFA du Pays d'Aix consistant à la sécurisation de l'accès au CFA par installation d'un portail sécurisé digital, à l'achat de matériel informatique, à l'achat de mobilier scolaire, et à signer tout document y afférent.

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2017**

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Section d'investissement – Nature : 7472 chapitre 25.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM